Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le 03/07/25
ID : 044-214400236-20250702-20250703-DE

commune de BOUVRON

REGLEMENT INTERIEUR

ACCUEIL DE LOISIRS

ALSH et Séjours

L'accueil de Loisirs est un service Enfance créé et géré par la Commune. Il a reçu une habilitation par la Direction Départementale Jeunesse et Sports et est conventionné par la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique qui participe à son équilibre financier. Sa gestion administrative et son fonctionnement sont assurés entièrement par la Commune.

Article 1 – Description du service

L'accueil de loisirs situé au pôle enfance, 22 rue Jean Louis Maillard à Bouvron a pour objet l'accueil des enfants âgés de 3 ans (ou scolarisé) à 12 ans révolus les mercredis des périodes scolaires et durant les vacances scolaires à l'exception des vacances de Noël. Une fermeture estivale du service est en général également prévue durant 3 semaines en août.

L'accueil de loisirs est ouvert de 9h à 17h.

L'enfant peut être accueilli à la journée, ou à la demi-journée avec ou sans repas (9H00- 12H00 ; 9H00-13H30 ou 12h-17h ; 13h30 -17h).

Un péricentre complémentaire est ouvert de 7h30 à 9h et de 17h à 18h30.

L'accueil des enfants en journée se fait exclusivement sur les horaires suivants :

De 7h30 à 9h30, de 12h à 12h10, de 13h20 à 13h30 et de 17h à 18h30.

Toute situation particulière pourra être étudiée au cas par cas.

Des veillées peuvent être organisées ponctuellement de 18H30 à 21H00.

Les déjeuners sont organisés au restaurant scolaire de l'école Félix Leclerc situé à proximité de l'accueil de loisirs au pôle enfance, à l'exception des vacances d'été où les déjeuners sont servis à l'EHPAD Le Logis de la Petite Forêt.

Le service d'accueil de loisirs ne pourra ouvrir qu'au regard d'un nombre suffisant d'inscriptions (au moins 8 enfants). Les familles seront prévenues, en cas d'annulation, 5 jours francs avant la date programmée.

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 044-214400236-20250702-20250703-DE

Article 2 – Inscription et réservation

2-1 Inscription initiale

L'inscription initiale s'effectue dans les locaux de l'accueil de loisirs au pôle enfance sur les horaires d'ouverture ou directement sur le Portail Famille permettant la gestion des réservations et de la facturation.

2-2 Réservation

L'inscription s'effectue soit sur le Portail Famille, soit auprès de la Directrice directement dans les locaux de l'accueil de loisirs au pôle enfance sur les heures d'ouverture.

2-2-1 Réservation de l'accueil de loisirs les mercredis

Pour la bonne organisation du service, les responsables légaux s'engagent à inscrire leur(s) enfant(s) dans les meilleurs délais et au plus tard le mercredi 18H pour le mercredi suivant.

Le portail de réservation sera ouvert le premier jour du mois pour le mois suivant (exemple : ouverture des réservations pour les mercredis du mois d'octobre le 1er septembre).

2-2-2 Réservation de l'accueil de loisirs durant les vacances scolaires

Pour la bonne organisation du service, les responsables légaux s'engagent à inscrire leur(s) enfant(s) dans les meilleurs délais.

Le portail de réservation de l'accueil de loisirs sera ouvert sur une période de 4 semaines, entre 6 semaines et 2 semaines avant le début des vacances scolaires. Au-delà de la période d'ouverture des réservations, les inscriptions seront encore possibles par mail à alsh.peri@bouvron.eu sous réserve des places encore disponibles.

Attention : Toute inscription durant les vacances scolaires est DEFINITIVE et une pénalité sera facturée en cas d'annulation (cf article 5 du présent règlement).

Article 3 – Tarifs

Les tarifs de participation des familles sont fixés par délibération du Conseil Municipal en fonction du quotient familial.

Le tarif de l'accueil de loisirs est fixé à la journée ou à la demi-journée.

Pour l'accueil péricentre, la tarification se réalise au quart d'heure comme pour la tarification de l'accueil périscolaire, selon les horaires de référence ci-après : [7H30-7H45] – [7H45-8H00] – [8H-8H15] – [8H15- 8H30] – [8H30-8H45] - [8H45- 9H00] et [17H00-17H15] – [17H15-17H30] – [17H30-17H45] – [17H45-18H00] – [18H00-18H15] – [18H15 – 18H30]

TOUT QUART D'HEURE COMMENCÉ EST DÛ.

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 044-214400236-20250702-20250703-DE

Les parents s'engagent à communiquer leur quotient familial actualisé avant le 31 août de chaque année, ainsi qu'à tout changement de situation entraînant une modification significative du quotient familial. A défaut, ils se voient appliquer la tarification la plus élevée.

Les tarifs des repas, petits-déjeuners et goûters sont fixés forfaitairement par délibération du conseil municipal.

Article 4 - Modalités de paiement

La facturation des familles est établie mensuellement.

Le règlement se fait par :

- prélèvement automatique,
- paiement en ligne,
- paiement en espèces auprès du réseau de buralistes conventionnés, paiement de proximité,
- chèque à l'ordre du trésor public à transmettre à la trésorerie (l'adresse d'envoi est précisée sur les factures)
- CESU (dématérialisé ou papier)

Le paiement devra intervenir au plus tard le dernier jour du mois suivant le mois facturé.

Les retards de règlement entraîneront une procédure de recouvrement par le Trésor Public.

En cas d'impayés, il sera possible de se rapprocher de la trésorerie de Nort-sur-Erdre afin d'établir un échéancier de paiement.

Article 4 – Accueil des enfants

A l'arrivée, les parents accompagnent le (ou les) enfant(s) jusqu'à la salle d'accueil. Les enfants ne peuvent quitter le service qu'accompagnés de leurs parents, ou d'une personne dûment désignée dans le dossier d'inscription par les responsables légaux, et ce, après avoir prévenu le personnel de leur départ.

Article 5 – Retards, absences et annulation

Tout retard exceptionnel à venir chercher l'enfant doit impérativement être signalé avant l'heure de fermeture.

La signature de la fiche de présence ou la réservation via le Portail Famille vaut engagement.

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 044-214400236-20250702-20250703-DE

5-1 Absence ou annulation les mercredis

Sauf maladie ou cas de force majeure dûment justifié, et pour une raison d'organisation du fonctionnement de l'accueil de loisirs (gestion de l'équipe d'animateurs, commande de repas, suivi pédagogique des activités et des sorties), toute annulation devra impérativement se faire le mercredi 18H précédant le mercredi de l'accueil.

5-2 Absence ou annulation durant les vacances scolaires

Pour une raison d'organisation du fonctionnement de l'accueil de loisirs (gestion de l'équipe d'animateurs, commande de repas, suivi pédagogique des activités et des sorties), toute inscription et réservation sur une période de vacances est DEFINITIVE.

Ainsi, toute annulation doit être effectuée **par mail** auprès du Service Enfance : alsh.peri@bouvron.eu et fera l'objet d'une pénalité financière établie comme suit :

- Annulation effectuée au moins 1 mois avant l'ouverture du service ALSH : 20% du tarif de la journée (selon le tarif établi à l'article 3)
- Annulation effectuée entre 15 jours et 1 mois avant l'ouverture du service ALSH : 50% du tarif à la journée (selon le tarif établi à l'article 3)
- Annulation effectuée moins de 15 jours avant l'ouverture du service ALSH : 80% du tarif à la journée (selon le tarif établi à l'article 3).

Seules les annulations dûment justifiées pour cause de maladie ou de force majeure seront exemptées de cette pénalité financière.

Article 6 – Le savoir vivre ensemble

Pour le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs, les enfants doivent respecter les règles de la vie en collectivité et notamment les règles élémentaires de politesse envers le personnel.

Les enfants doivent en outre respecter le matériel et le mobilier mis à leur disposition.

Les responsables légaux s'engagent à favoriser le respect de ces règles par leur(s) enfant(s).

Les parents sont responsables des dégradations commises par leur(s) enfant(s) conformément à l'article 1242 alinéa 4 du code civil et doivent le cas échéant s'acquitter de la réparation des dégâts causés.

Tout manquement aux règles de vivre ensemble fera l'objet d'un avertissement écrit transmis aux responsables légaux. En cas de réitération de manquement aux règles de vie de l'accueil périscolaire nuisant à son bon fonctionnement ou compromettant de manière grave le bien-être collectif des enfants accueillis, l'enfant pourra être exclu temporairement du service par décision du Maire.

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 044-214400236-20250702-20250703-DE

Article 7 – Objets et effet personnels

L'introduction de tout objet présentant un danger pour la santé ou la sécurité est interdite. Il est fortement déconseillé aux parents de laisser des objets ou bijoux de valeur aux enfants. En aucun cas, la Commune ne pourra être déclarée responsable de bris ou de vol d'objets appartenant aux enfants.

Les objets et vêtements perdus ou oubliés à l'accueil de loisirs et non réclamés par les familles feront l'objet d'un don auprès d'une association caritative à la fin de chaque année scolaire.

Article 8 – Maladies ou accidents

En cas de maladie ou d'accident, la Direction de l'accueil de loisirs prévient immédiatement la famille.

En cas d'urgence, la Direction sollicitera l'intervention des Secours (Pompiers ou SAMU) pour prendre en charge l'enfant.

Article 9 – Dispositions spécifiques aux séjours

Durant les vacances d'été, le service organise des courts séjours.

L'inscription au séjour est possible auprès de la Directrice de l'accueil de loisirs aux jours et heures d'ouverture ou directement sur le Portail Famille.

Tous les ans, les tarifs moyens des séjours seront révisés en fonction du budget prévisionnel des séjours sur la base des tranches de quotient familial établies par délibération du conseil municipal.

Le présent règlement sera apposé en permanence à l'entrée de l'établissement et remis aux parents qui en prendront connaissance et s'engagent à le respecter. Il entrera en vigueur le premier jour de la rentrée scolaire 2025-2026.

Renseignements à l'Accueil de loisirs

Pôle enfance, 22 rue Jean-Louis Maillard 44130 Bouvron

Tél : 02.40.69.56.72 ou 06.30.05.48.12

(Répondeur hors permanences)

Contacts mail :

alsh.peri@bouvron.eu enfance@bouvron.eu